

# Commune de Malbuisson

Valérie Chartier

Architecte urbaniste

## *Projet de Plan Local d'Urbanisme*



*janvier 2014*

ESPACE environnement/développement

## Commune de Malbuisson

**Valérie CHARTIER**      **Architecte urbaniste**

### Projet de **Plan Local d'Urbanisme**

Etude d'environnement et du paysage

*Évaluation des incidences Natura 2000*

**Travaux réalisés par :**

B. et L. COUDERCHET

## Commune de Malbuisson

### Évaluation des incidences Natura 2000 du projet de PLU

#### Contexte légal et réglementaire

Au titre de la réglementation en vigueur, si le PLU permet la réalisation de travaux, ouvrages et aménagements mentionnés à l'article L414-4 du code de l'environnement qui peuvent avoir une incidence sur un site Natura 2000, une évaluation environnementale doit être réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU.

Art. R. \* 121-14-II du code de l'Urbanisme — « Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

1° Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement »

Art. L414-4 du code de l'environnement — « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée "Évaluation des incidences Natura 2000" :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ».

*L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (Ministère de l'environnement 2012).*

***L'évaluation des incidences cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. Elle diffère des autres évaluations environnementales, les études d'impact par exemple, où toutes les composantes de l'environnement sont prises en compte (Ministère de l'environnement 2012).***

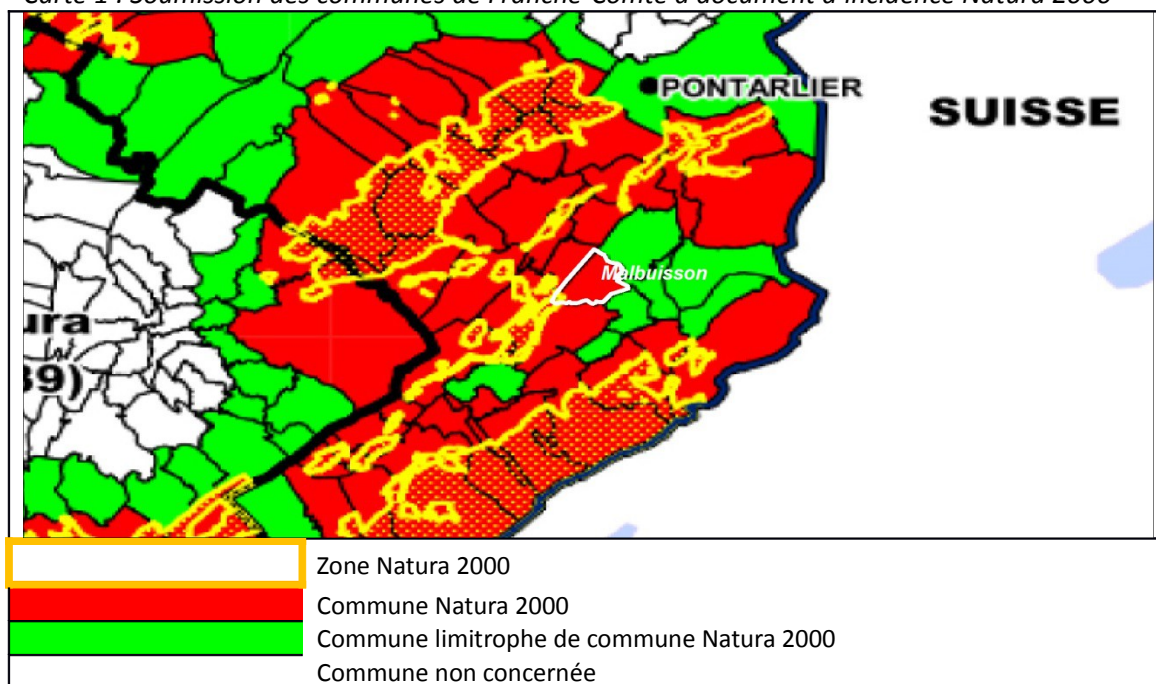
*L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (Ministère de l'environnement 2012).*

## Soumission à évaluation d'incidence en Franche-Comté

L'administration en charge de l'environnement de Franche-Comté identifie trois types de communes dans la région selon leur rapport aux zones Natura 2000 :

- les communes rouges sont très concernées, elles abritent une partie de site Natura 2000 ;
- les communes vertes sont moyennement concernées, elles sont voisines d'une commune abritant un site Natura 2000 ;
- les communes blanches ne sont pas concernées.

Carte 1 : Soumission des communes de Franche-Comté à document d'incidence Natura 2000



Extrait de « Réseau Natura 2000 : Communes concernées »

©DREAL Franche-Comté / service EAD / Département Aménagements Durables / 30-10-2012

Malbuisson est une commune rouge, elle est directement concernée par un site Natura 2000. Une étude de l'incidence du projet d'urbanisme sur les zones Natura 2000 est donc nécessaire.

Une recherche des sites situés dans l'environnement proche des zones de développement permet de retenir les espaces susceptibles de subir des incidences du projet. La proximité est fondée sur le critère de distance, la topographie et la géomorphologie.

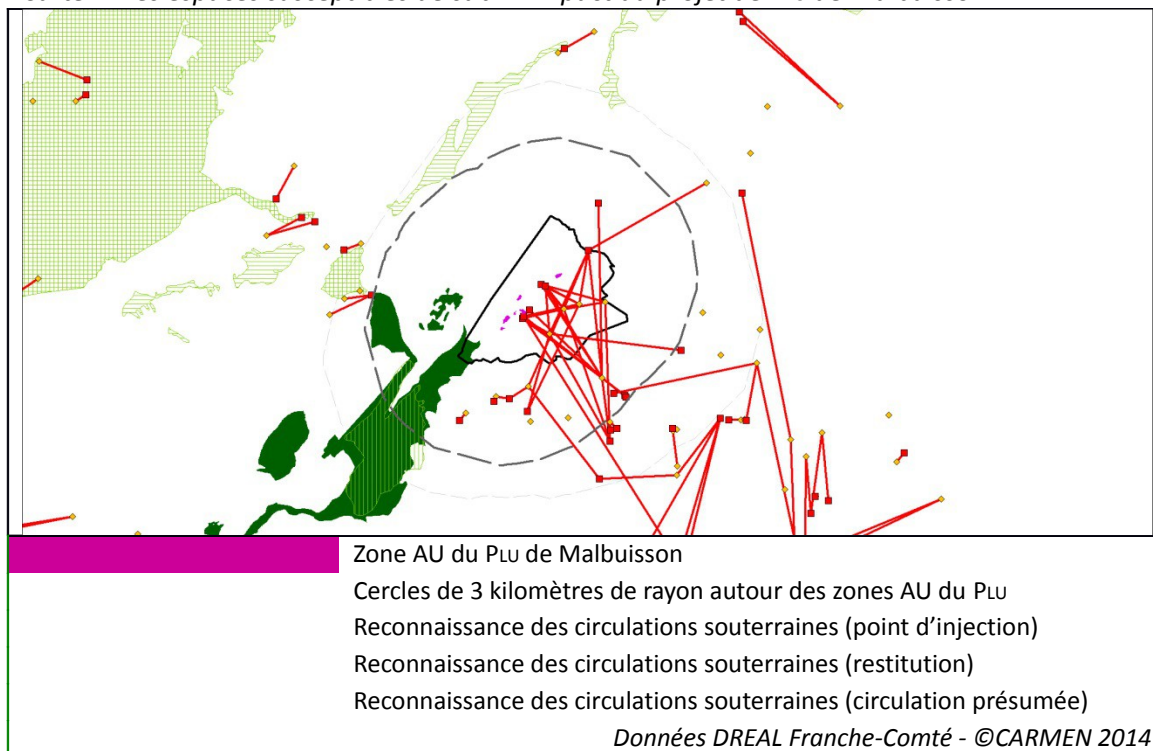
Un cercle de 3 km de rayon est tracé depuis les zones AU. Il rencontre bien sûr une première zone Natura 2000 : La ZSC FR4301283 *Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes* qui

franchit la limite communale. Il rencontre aussi la ZPS FR4310027 *du lac de Remoray*, sur la commune de Labergement-Sainte-Marie, à l'amont.

D'autres zones Natura 2000 sont relativement proches :

- la ZSC/ZPS du *bassin du Dugeon*, sur la commune de Vaux-et-Chantegrue ;
- la ZSC du *lac et tourbières de Malpas, les Prés Partot et le bief Belin* ;
- la ZSC du *complexe de la Cluse-et-Mijoux*.

Carte 2 : les espaces susceptibles de subir l'impact du projet de PLU de Malbuisson



Le Site d'Intérêt Communautaire SIC FR4301280 du *Bassin du Dugeon* est reconnue au titre de la Directive Oiseaux de 1979 et de la Directive Habitats de 1992.

Les *Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le bief Belinsont* reconnus au titre de la directive Habitats de 1992 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Ces deux premiers ensembles appartiennent au bassin-versant du Dugeon et sont relativement isolés des lacs de Remoray et de Saint-Point. L'analyse des circulations souterraines ne montre pas d'échanges entre le bassin du Doubs et celui du Dugeon dans ce secteur.

La ZSC de La Cluse-et-Mijoux est située dans le même bassin que Malbuisson. Plus que les premières, elle pourrait connaître quelques effets de pollutions émises dans les communes du tour du lac. Située à près de 4 kilomètres de la zone AU1y du Vezelay, l'incidence du projet sur cette zone est considérée insignifiante.

Les circulations souterraines d'eaux ont pour effet de réduire les distances entre une zone potentielle d'émission de pollution et un milieu récepteur puisque l'épuration naturelle des milieux qui opère

dans les cours d'eau aériens est très faible dans le sous-sol. Les circulations connues ne montrent pas d'échanges entre les zones AU du PLU et des zones Natura 2000.

La zone de protection spéciale du lac de Remoray est située à moins de 3 kilomètres, à l'amont des zones AU du projet de PLU.

L'évaluation des incidences se fait donc sur l'ensemble : lac de Remoray tourbières et zones humides, ZSC FR4301283 et ZPS FR4310027 qui se recouvrent. Le site concerné couvre 640 hectares (ZSC FR4301283).

### Les communes concernées

Remoray-Boujeons, Labergement Sainte-Marie, Vaux-et-Chantegrue, Saint-Point-Lac et Malbuisson.

Le document d'objectif Natura 2000 est relativement précoce, validé au début de 2004, il a pour Maître d'Ouvrage l'État et comme opérateur l'association des amis du site naturel du lac de Remoray. Il a été coordonné par Bruno TISSOT.

### Extrait du document d'objectif

#### Caractéristiques de l'ensemble du site

##### • Invertébrés

Cinq espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), la Leucorrhine à large thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), l'Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea telejus*) et le Cuivré de la Bistorte (*Helleia helle*). 6 autres sont protégées au niveau national : l'Apollon (*Parnassius apollo*), le Nacré de la canneberge (*Boloria aquilonaris*), le Solitaire des tourbières (*Colias palaeno*), le Fadet des tourbières (*Coenonympha tullia*), l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) et l'Azuré de la croisette (*Maculinea rebeli*).

##### • Oiseaux

La richesse ornithologique est une des raisons de la création de la réserve naturelle. Notre travail sur le terrain a permis, à ce jour, de recenser exactement 225 espèces sur le site NATURA 2000. Parmi les 225 espèces observées à ce jour, 118 sont nicheuses (49 %), dont 88 nicheurs certains, 12 probables et 18 possibles. Au sein des espèces nicheuses certaines, 8 sont incluses dans la liste rouge française (Oiseaux menacés et à surveiller en France, G. ROCAMORA et D. YEATMAN-BERTHELOT - 1999). Trois d'entre elles (Marouette ponctuée, Bécassine des marais, Râle de genêts) sont considérées comme en danger, les deux Marouettes poussin et de Baillon comme vulnérables et les trois autres (Fuligule morillon, Chevêchette d'Europe et Cygne tuberculé) comme rares. 12 autres espèces nicheuses font partie de la liste orange : le Fuligule milouin, la Gélinoite des bois, le Vanneau huppé, le Torcol fourmilier, l'Hirondelle rustique, le Tarier des prés, la Pie-grièche écorcheur et le Cassenoix moucheté sont considérés comme en déclin. Le statut reste à préciser pour la Caille des blés, le Râle d'eau, le Pigeon colombin et l'Alouette des champs.

##### • Mammifères

Deux espèces de mammifères sont inscrites à l'annexe II de la directive habitats : le Lynx boréal (*Lynx lynx*) et le Grand murin (*Myotis myotis*).

Caractéristiques du secteur D : marais de la Louvetière et des Fuvettes, le Doubs (en partie sur

la commune de Malbuisson)		
Ce secteur, où le Doubs serpente, s'étend de la voie ferrée jusqu'à l'entrée du lac Saint-Point. Il est intégré dans l'Arrêté de Protection de Biotope qui protège les roselières autour du lac Saint-Point. La plus grande partie est située sur le territoire communal de Labergement-Sainte-Marie, mais les communes de Malbuisson (une dizaine d'hectares) et de Saint-Point (1 à 2 hectares) sont concernées par la bordure même du lac Saint-Point.		
• Habitats		
	Intérêt communautaire	Prioritaire
	prairies à molinies	
	mégaphorbiaies eutrophes	
	tourbières basses-alcalines	
	tourbières boisées	pinède sur tourbe
• Flore		
	Protection national	Protection régionale
	Polémoine bleue	potamot à feuilles de graminée
	Grande douve	Petit rubanier
8 autres espèces sont considérées comme remarquables, ce qui confère à ce secteur un grand intérêt botanique.		
• Oiseaux		
L'intérêt ornithologique de ce secteur est très important. Les oiseaux d'eau sont naturellement les mieux représentés, avec des populations importantes de la famille des rallidés : Foulque macroule, Poule d'eau et Râle d'eau, mais également la rare Marouette ponctuée (présente chaque printemps) et la rarissime Marouette de Baillon, découverte sur le site entre 1992 et 1995. Chez les anatidés, les Fuligules morillon et milouin nichent aux côtés du Canard colvert. Les Grèbes huppés et castagneux sont également nicheurs. Côté limicoles, la nidification de quelques couples de Bécassine des marais est annuelle. Elle est bien évidemment beaucoup plus abondante aux passages migratoires, accompagnée de la Bécassine sourde. Les passereaux des milieux humides les plus remarquables sont le Bruant des roseaux, les Rousserolles verderolle et effarvate, la Locustelle tachetée, le Pouillot fitis et le Pipit farlouse. En migration, il n'est pas rare d'observer la Bergeronnette printanière, la Gorgebleue ou le Phragmite des joncs.		
• Invertébrés		
Le peuplement est assez diversifié mais aucune espèce rare ou protégée n'y a été découverte.		
Objectifs de gestion sur l'ensemble du site		
milieux humides (lac, ruisseaux, tourbières, marais, prairies humides...) :		
- améliorer ou conserver la qualité des eaux ;		
- améliorer ou conserver la qualité des habitats aquatiques ;		
- restaurer ou conserver des marais et tourbières		
forêt :		
- intégrer de la diversité biologique lors de l'exploitation économique du bois ;		
- favoriser l'irrégularité et la diversification des plantations de résineux.		
pelouses sèches :		
- éviter la fermeture (par avancée de la forêt) de ces milieux		

- |   |
|---|
| - maintien d'un pâturage agricole extensif avec réduction ou absence de fertilisation |
|---|

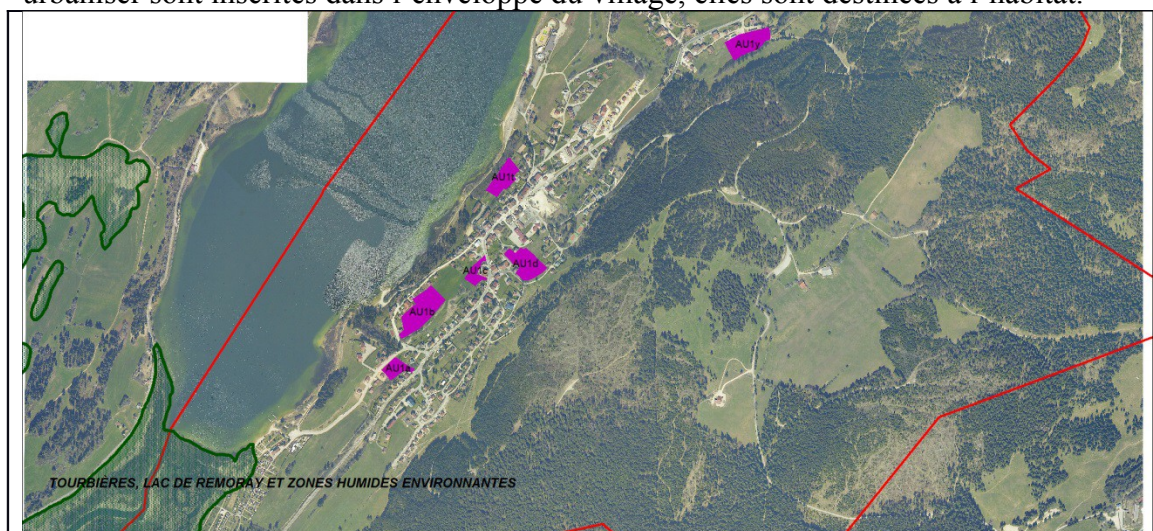
Milieus humides forêts et pelouses sont strictement préservées par le PLU.

### Le projet de développement

Le PLU de Malbuisson est peu consommateur d'espaces non bâtis au regard des possibilités de consommation foncière offertes par le POS opposable. Une « variante zéro » ou un développement au fil de l'eau serait plus consommateur d'espace que le projet dont l'incidence N2000 est étudiée.

En outre, le PLU identifie et préserve les haies et bosquets au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le document actuellement opposable ne le fait pas.

Les zones à urbaniser du PLU (AU) couvrent au total 4,97 hectares à l'intérieur de l'enveloppe du village. Une petite zone d'activité, AUy, de 1 hectare est située sur la limite extérieure de l'agglomération, au Vezénay, dans un secteur déjà marqué par les entreprises, les autres zones à urbaniser sont inscrites dans l'enveloppe du village, elles sont destinées à l'habitat.



Les zones AU du projet de Plu de Malbuisson et la zone Natura 2000 Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes

AUy au Vezénay.	AU dans l'enveloppe du village.
1,01 ha	3,96 ha

La zone à urbaniser la plus importante est située sur le glacis dominant le Doubs, la plus petite est située au sommet du village en milieu karstique. Outre la distance, l'appartenance des zones AU à un bassin dans lequel une zone Natura 2000 est présente peut favoriser les connexions entre milieux.

## **Orientations de l'évaluation**

Nous retenons du document d'objectif les espèces susceptibles de partager des habitats sur la zone Natura 2000 et les terrains destinés à l'urbanisation sur la commune de Malbuisson.

La végétation n'est donc pas considérée dans cette évaluation d'incidence : des aménagements à Malbuisson ne peuvent pas avoir de conséquence sur les conditions édaphiques du site.

Les oiseaux et les chiroptères sont des espèces mobiles, ils sont donc étudiés au titre de l'article L 414-4 du code de l'environnement, les effets du PLU pouvant être cumulés avec ceux d'autres opérations d'urbanisme dans la vallée.

## Les oiseaux identifiés à Malbuisson

La diversité des écosystèmes est remarquable et les espèces sont particulièrement bien connues. La Ligue de Protection des Oiseaux y répertorie 192 espèces d'oiseaux. Le document d'objectif en donne 225 pour le site Natura 2000.

### Les oiseaux observés à Malbuisson ©LPO Franche-Comté

Espèce	Vu	Nidification	Espèce	Vu	Nidification
Accenteur alpin <i>Prunella collaris</i>	2013		Harle huppé <i>Mergus serrator</i>	2012	
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i>	2014	probable 5	Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	2014	certaine 19
Aigle botté <i>Aquila pennata</i>	2006		Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	2013	
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	2012		Hibou moyen-duc <i>Asio otus</i>	2013	certaine 13
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	2013	Possible 3	Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>	2013	certaine 19
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	2013	certaine 16	Hirondelle de rivage <i>Riparia riparia</i>	2012	certaine 14
Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>	2013	possible 2	Hirondelle de rochers <i>Ptyonoprogne rupestris</i>	2011	
Balbutard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	2013		Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	2013	certaine 19
Bec-croisé des sapins <i>Loxia curvirostra</i>	2014	certaine 13	Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>	2013	probable 5
Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>	2012		Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i>	2013	certaine 16
Bécasseau variable <i>Calidris alpina</i>	2008		Ibis sacré <i>Threskiornis aethiopicus</i>	2001	
Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	2013		Jaseur boréal <i>Bombycilla garrulus</i>	2013	
Bergeronnette des ruisseaux <i>Motacilla cinerea</i>	2014	probable 6	Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>	2013	possible 3
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	2014	certaine 16	Locustelle tachetée <i>Locustella naevia</i>	2011	possible 3
Bergeronnette printanière <i>Motacilla flava</i>	2013		Loriot d'Europe <i>Oriolus oriolus</i>	2012	probable 5
Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	2013		Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	2014	certaine 19
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	2013	probable 6	Martinet à ventre blanc <i>Apus melba</i>	2013	possible 2
Bouvreuil pivoine <i>Pyrhula pyrrhula</i>	2014	probable 5	Martinet noir <i>Apus apus</i>	2013	certaine 19
Bouvreuil trompetant <i>Pyrhula pyrrhula pyrrhula</i>	2012		Merle à plastron <i>Turdus torquatus</i>	2004	
Bruant des roseaux <i>Emberiza schoeniclus</i>	2013		Merle noir <i>Turdus merula</i>	2014	certaine 19
Bruant fou <i>Emberiza cia</i>	1997	possible 2	Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i>	2014	certaine 19
Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i>	2013	probable 5	Mésange à longue queue (A.c.caudatus) <i>Aegithalos caudatus caudatus</i>	2011	
Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	2009		Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>	2014	certaine 19
Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i>	1977	possible 3	Mésange boréale <i>Poecile montanus</i>	2013	probable 4
Bruant rustique <i>Emberiza rustica</i>	2012		Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	2014	certaine 19
Bruant zizi <i>Emberiza cirius</i>	2014	certaine 16	Mésange huppée <i>Lophophanes cristatus</i>	2014	certaine 13
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	2013		Mésange noire <i>Periparus ater</i>	2014	probable 7
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	2013		Mésange nonnette <i>Poecile palustris</i>	2014	certaine 14
Buse pattue <i>Buteo lagopus</i>	2010		Milan noir <i>Milvus migrans</i>	2013	probable 10
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	2014	probable 6	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	2014	certaine 19
Caille des blés <i>Coturnix coturnix</i>	2012	possible 3	Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	2014	certaine 19
Calopsitte élégante <i>Nymphicus hollandicus</i>	2010		Moineau friquet <i>Passer montanus</i>	2012	certaine 16
Canard domestique (origine non naturelle) <i>Anas platyrhynchos dom.</i>	2014		Mouette mélanocéphale <i>Larus melanocephalus</i>	2010	
Canard carolin <i>Aix sponsa</i>	2002		Mouette pygmée <i>Hydrocoloeus minutus</i>	2005	
Canard chipeau <i>Anas strepera</i>	2011		Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i>	2014	
Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	2014	certaine 14	Mouette tridactyle <i>Rissa tridactyla</i>	2009	
Canard des Bahamas <i>Anas bahamensis</i>	2014		Nette rousse <i>Netta rufina</i>	2004	
Canard mandarin <i>Aix galericulata</i>	2014		Oie cendrée <i>Anser anser</i>	2013	
Canard siffleur <i>Anas penelope</i>	2013		Oie des moissons <i>Anser fabalis</i>	2003	
Cassenois moucheté <i>Nucifraga caryocatactes</i>	2010		Ouette d'Égypte <i>Alopochen aegyptiaca</i>	2013	
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	2014	certaine 19	Perdrix rouge <i>Alectoris rufa</i>	2005	
Chevalier aboyeur <i>Tringa nebularia</i>	2009		Perruche ondulée <i>Melospittacus undulatus</i>	2012	
Chevalier culblanc <i>Tringa ochropus</i>	2013		Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>	2009	
Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>	2013		Petit-duc scops <i>Otus scops</i>	2013	
Chevêche d'Athéna <i>Athene noctua</i>	1995	possible 3	Pic cendré <i>Picus canus</i>	2012	possible 3
Choucas des tours <i>Corvus monedula</i>	2014	certaine 19	Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	2014	certaine 19
Chouette hulotte <i>Strix aluco</i>	2014	certaine 19	Pic épeichette <i>Dendrocopos minor</i>	2014	probable 5
Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	2014		Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	2014	certaine 19
Cinle plongeur <i>Cinclus cinclus</i>	2014	certaine 13	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	2014	certaine 14
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	1974		Pic vert <i>Picus viridis</i>	2014	certaine 14
Corbeau freux <i>Corvus frugilegus</i>	2014	certaine 19	Pie bavarde <i>Pica pica</i>	2014	certaine 16
Cornelle noire <i>Corvus corone</i>	2014	certaine 19	Pie-grièche à tête rousse <i>Lanius senator</i>	1997	certaine 16
Coucou gris <i>Cuculus canorus</i>	2013	possible 3	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	2013	certaine 16
Cygne noir <i>Cygnus atratus</i>	2013		Pigeon biset domestique <i>Columba livia</i>	2014	certaine 19

			<i>domestica</i>		
Cygne tuberculé <i>Cygnus olor</i>	2013		Pigeon colombin <i>Columba oenas</i>	2013	possible 2
Effraie des clochers <i>Tyto alba</i>	2013	certaine 19	Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	2014	certaine 16
Eider à duvet <i>Somateria mollissima</i>	2011		Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	2014	certaine 19
Elanion blanc <i>Elanus caeruleus</i>	2011		Pinson du Nord <i>Fringilla montifringilla</i>	2014	
Épervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i>	2014	certaine 14	Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i>	2013	
Etourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	2014	certaine 16	Pipit farlouse <i>Anthus pratensis</i>	2013	
Faisan de Colchide <i>Phasianus colchicus</i>	2013	probable 5	Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	2009	
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	2014	certaine 19	Pipit spioncelle <i>Anthus spinoletta</i>	2012	
Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	2013		Pouillot à grands sourcils <i>Phylloscopus inornatus</i>	2010	
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	2013	possible 2	Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>	2013	probable 5
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	2014	certaine 16	Pouillot fitis <i>Phylloscopus trochilus</i>	2013	probable 5
Fauvette babillarde <i>Sylvia curruca</i>	2013	certaine 16	Pouillot siffleur <i>Phylloscopus sibilatrix</i>	2013	probable 5
Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i>	2013	probable 5	Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	2013	certaine 16
Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i>	2013	probable 5	Pouillot de Sibérie <i>Phylloscopus collybita tristis</i>	2007	
Foulque macroule <i>Fulica atra</i>	2014	certaine 19	Pygargue à queue blanche <i>Haliaeetus albicilla</i>	1976	
Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i>	2013		Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i>	2010	
Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i>	2014		Rémiz penduline <i>Remiz pendulinus</i>	2010	
Fuligule nyroca <i>Aythya nyroca</i>	2005		Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i>	2014	Certaine 13
Gallinule poule-d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	2014	certaine 19	Roitelet huppé <i>Regulus regulus</i>	2014	certaine 16
Garrot à oeil d'or <i>Bucephala clangula</i>	2002		Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>	2013	certaine 13
Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i>	2014	certaine 13	Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	2014	certaine 16
Gobemouche gris <i>Muscicapa striata</i>	2013	certaine 16	Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i>	2013	certaine 19
Gobemouche noir <i>Ficedula hypoleuca</i>	2013		Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	2014	certaine 19
Goéland brun <i>Larus fuscus</i>	2013		Rousserolle effarvate <i>Acrocephalus scirpaceus</i>	2013	probable 5
Goéland cendré <i>Larus canus</i>	2013		Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>	2012	
Goéland leucopnée <i>Larus michahellis</i>	2014		Serin cini <i>Serinus serinus</i>	2013	probable 6
Grand Corbeau <i>Corvus corax</i>	2014	certaine 14	Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i>	2014	certaine 16
Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i>	2014		Sizerin flammé <i>Carduelis flammea</i>	2012	
Grande Aigrette <i>Casmerodius albus</i>	2013		Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	2011	
Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i>	2014	possible 2	Tadorne de Belon <i>Tadorna tadorna</i>	2006	
Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i>	2013		Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i>	2013	
Grèbe jougris <i>Podiceps grisegena</i>	1986		Tarier pâle <i>Saxicola rubicola</i>	2013	certaine 16
Grimpereau des bois <i>Certhia familiaris</i>	2014	probable 5	Tarin des aulnes <i>Carduelis spinus</i>	2014	
Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i>	2014	certaine 16	Tichodrome échelette <i>Tichodroma muraria</i>	2014	
Grive draine <i>Turdus viscivorus</i>	2014	probable 5	Torcol fourmilier <i>Jynx torquilla</i>	2013	certaine 19
Grive litorne <i>Turdus pilaris</i>	2013	possible 2	Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	2011	possible 3
Grive mauvis <i>Turdus iliacus</i>	2013		Tourterelle turque <i>Streptopelia decaocto</i>	2014	certaine 19
Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i>	2013	certaine 16	Traquet motteux <i>Oenanthe oenanthe</i>	2013	
Grosbec casse-noyaux <i>Coccothraustes coccothraustes</i>	2014	certaine 13	Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	2014	certaine 13
Grue cendrée <i>Grus grus</i>	2013		Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	2010	
Guépier d'Europe <i>Merops apiaster</i>	2013		Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	2012	
Harle bièvre <i>Mergus merganser</i>	2014	certaine 19	Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i>	2014	certaine 16

Vu signifie dernière observation.

Les codes inscrits dans la colonne nidification renvoient aux circonstances de l'observation.

#### Nidification possible

2 = Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification

3 = Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction

#### Nidification probable

4 = Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction

5 = Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit

6 = Parades nuptiales ou accouplement ou échange de nourriture entre adultes

#### Nidification certaine

13 = Jeunes fraîchement envolés (espèces nidicoles) ou poussins (espèces nidifuges)

16 = Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes

19 = Nid avec jeune(s) (vu ou entendu)

## Incidence du PLU sur les oiseaux

Il est impossible de faire ici l'analyse de toutes les espèces listées, cette analyse n'est d'ailleurs pas faite dans le document d'objectif.

La zone Natura 2000 recoupant la commune est exclusivement humide, les espèces citées pour ce secteur sont très spécialisées et peu susceptibles de fréquenter les milieux destinés aux aménagements dans le PLU.

Nous concentrons donc l'analyse sur les 14 espèces présentes à Malbuisson citées dans la partie générale du document d'objectif (en grisé dans le tableau). Les statuts de protection de ces espèces sont variables.

	Ecologie des espèces identifiées © Cahiers d'Habitat « Oiseaux » - INPN-MNHN	Incidence du PLU sur des habitats potentiels
Alouette des champs ( <i>Alauda arvensis</i> )	L'alouette des champs affectionne les paysages ouverts sans arbre ni végétation haute. Les prairies et les jachères sont particulièrement attractives.	Le PLU de Malbuisson soustrait près de 5 hectares de milieux ouverts agricoles sur lesquels la pression d'exploitation est faible, voire absente. Ce type d'espace est largement présent entre le site Natura 2000 et Malbuisson. Dans ce contexte, on peut considérer que le projet n'a pas d'incidence sur cette espèce.
Bécassine des marais ( <i>Gallinago gallinago</i> )	La Bécassine des marais fréquente les zones humides dulçaquicoles mais également les milieux saumâtres quand ils sont riches en proies alimentaires et aussi en cas de gel. En période de reproduction elle affectionne généralement les bordures de grands marais à carex, sphaignes, petits bouleaux, saules, bords de mares, ainsi que les grandes tourbières.	Le projet de PLU préserve les zones humides, les zones de développement concernent des prairies mésophiles.  Dans ce contexte, on peut considérer que le projet n'a pas d'incidence sur cette espèce.
Caille des blés ( <i>Coturnix coturnix</i> )	Le biotope préférentiel de la Caille des blés est un espace ouvert à strate herbacée de tout type. Les terres cultivées sont particulièrement prisées. La proximité de terrains en jachère lui est favorable. Cependant, elle préfère un sol frais, voire une certaine humidité d'où sa présence dans les prairies alluviales de fauche. Elle évite toutefois les terrains mouillés et marécageux aussi bien que ceux pierreux et desséchés.	Un mâle chanteur (ou cris de nidification) a été vu en 2012 en période de reproduction à Malbuisson. Les prairies mésophiles consommées par le projet peuvent correspondre au biotope de l'oiseau sans être le type de milieu qu'il affectionne particulièrement, on les retrouve largement dans la proximité du village. Dans ce contexte, on peut considérer que le projet n'a pas d'incidence notable sur cette espèce.
Cassenoix moucheté ( <i>Nucifraga caryocatactes</i> )	Le Cassenoix établit ses territoires qu'à l'étage de la forêt de conifères. Dans le Jura, la limite inférieure des territoires s'abaisse à 700 m.	Le projet préserve les forêts. Le projet n'a pas d'incidence notable sur cette espèce.
Cygne tuberculé ( <i>Cygnus olor</i> )	Le cygne tuberculé est largement conditionné à la présence humaine et dépend fréquemment d'habitats artificiels et de nourrissage. Il préfère les rivières au	Le projet ne met pas en péril les habitats d'eau, il n'a pas d'incidence notable sur cette espèce.

	cours régulé, les canaux, les plans d'eau ornementaux ou de carrières, les réservoirs.	
Fuligule milouin ( <i>Aythya ferina</i> )	En toute saison, les milieux les plus couramment fréquentés sont : les étangs d'eau douce ou saumâtre de profondeur moyenne (0,5 à 3 m) et les plans d'eau artificiels riches en benthos et en végétation immergée (Myriophylle, Cératophylle, Renoncule aquatique...) même de superficie modeste.	Le PLU protège systématiquement les milieux favorables au Fuligule milouin. Le projet n'a pas d'incidence sur l'espèce.
Fuligule morillon ( <i>Aythya fuligula</i> )	Le Fuligule morillon a su, à l'instar du Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i> tirer parti des profondes modifications liées à l'aménagement du territoire en occupant tous les types de plans d'eau artificiels : bassin de lagunage, ballastières, bassin d'ornement situés en zone urbaine, etc., s'accommodant relativement bien d'une présence humaine indifférente à son égard. Ainsi a-t-il été mis en évidence que la pollution engendrée dans les Docks Anglais attirait de forts contingents d'oiseaux et à l'inverse que les travaux d'assainissement induisaient la raréfaction de l'espèce.	La présence du Fuligule morillon sur le lac de Saint-Point montre qu'il s'accommode aussi très bien des milieux en bon état écologique. Ce canard est inféodé au plan d'eau qui n'est pas affecté par le projet de développement de Malbuisson. Le PLU n'a donc pas d'incidence sur cette espèce.
Hirondelle rustique ( <i>Hirundo rustica</i> )	L'Hirondelle rustique fréquente principalement les zones rurales, en particulier les régions herbagères. L'installation préférentielle dans les fermes en activité n'est pas uniquement favorisée par la présence du bétail, mais également par l'architecture des bâtiments d'élevage et leur accessibilité. Dans tous les cas, son abondance est liée à la présence d'habitats riches en insectes aériens (prairies naturelles, haies, bois, mares, étangs...).	Le projet de développement concerne quelques prairies naturelles susceptibles d'intéresser l'hirondelle rustique. La « variante zéro », application du document d'urbanisme en cours, en affecte une plus grande surface. Le PLU préserve en outre les rugosités paysagères intéressant les insectes aériens et donc le passereau : haies, bois, mares, zones humides. Il n'a donc pas d'incidence négative sur cette espèce.
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	La Pie-grièche écorcheur est une espèce typique des milieux intermédiaires, semi-ouverts. Elle évite ainsi les forêts fermées et les milieux totalement ouverts dépourvus de végétation ligneuse (Moreilli et al., 2012). Le paysage qu'elle recherche est un paysage structuré qui doit comporter en mosaïque (Géroudet, 2010) : - des couverts feuillus, denses jusqu'au sol et de préférence épineux ; - des espaces dégagés en général pourvus d'une strate herbacée riche en insectes ; - si possible quelques surfaces dénudées.	Les espaces prélevés par le projet ne présentent pas de haies et buissons. La zone AUy peut avoir un certain intérêt pour la Pie-Grièche écorcheur, les autres espaces sont moins favorables. En protégeant les haies et bosquets par au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, le PLU de Malbuisson préserve tout de même l'habitat de l'espèce.  Dans ce contexte, on peut considérer que le projet a une incidence plutôt positive sur cette espèce.
Pigeon colombin ( <i>Columba oenas</i> )	Cavernicole, le Pigeon colombin recherche les vieux arbres creux pour nicher : il affectionne ainsi les vieilles hêtraies au sous-bois clair habitées par le Pic noir <i>Dryocopus martius</i> , dont il occupe les	Le projet préserve les boisements isolés et les lisières. Il devrait consommer quelques hectares de zones découvertes potentiellement utilisables par le pigeon colombin.

	anciennes cavités. Il n'est pas rare non plus dans les parcs urbains et les alignements citadins comportant de vieux arbres creux ; il peut également nicher dans des bâtiments même en ville. Ses besoins alimentaires le poussent à rechercher la proximité de zones découvertes : il hésite ainsi à pénétrer les grands massifs forestiers.	La « variante zéro », application du document d'urbanisme en cours, en affecte une plus grande surface. Le PLU n'a donc pas d'incidence négative sur cette espèce.
Râle d'eau ( <i>Rallus aquaticus</i> )	Toutes les variétés de milieux humides, même ceux de taille très modeste comportant un peu d'eau avec beaucoup de végétation palustre suffisent au Râle d'eau pour se reproduire ou hiverner. Il occupe les marais à grands héliophytes (roseaux, massettes, laïches, etc.), les bordures des étangs, des cours d'eau lents ou des lacs. Evitant les eaux trop profondes, il marque une prédilection pour les zones humides en voie d'atterrissement.	La conservation des zones humides est inscrite dans les objectifs du PLU qui n'a donc pas d'incidence négative sur cette espèce.
Tarier des prés ( <i>Saxicola rubetra</i> )	Les prairies naturelles humides et les prairies bocagères pâturées d'altitude (surtout au-delà de 500 m) constituent les milieux préférentiels du Tarier des prés en période de nidification. En montagne, l'espèce affectionne également les tourbières à molinies, les mégaphorbiaies riveraines de torrents et de tourbières, les landes à bruyères et à genêts ou les prairies à gentianes jaunes jusqu'à 1500 m d'altitude, voire 2000 m.	Le Tarier des prés trouve son habitat sur les hauteurs de la commune. Le PLU ne menace pas les éléments de paysage qu'il affectionne, il propose même dans son PADD, en parallèle au plan de gestion intégrée (PGI INTERREG IIIA franco-suisse) des orientations de gestion des habitats favorables à la présence de l'espèce. Le PLU n'a donc pas d'incidence négative sur cette espèce.
Torcol fourmilier ( <i>Jynx torquilla</i> )	Les vergers, le bocage, les pelouses et landes piquetées, les fourrés, fruticées, broussailles et parcelles forestières en régénération avec conservation de sursurfaces offrent ce paysage semi-ouvert ou semi-boisé particulièrement apprécié, localisé parfois en lisière forestière. Le territoire se compose d'une certaine mosaïque de strates végétales, de la pelouse rase au boisement en passant par différents faciès buissonnants. En zone de moyenne montagne, l'activité agro-pastorale a entraîné l'apparition de biotopes très attractifs pour le Torcol fourmilier, comme pour d'autres espèces telles la Huppe fasciée ( <i>Upupa epops</i> ) ou la Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> ).	Les espaces ouverts consommés par le PLU ne correspondent pas à l'habitat du Torcol fourmilier à l'exception de la zone AUy du Vezelay marquée par des traces de déprise agricole, à proximité de buissons et de friches (1 hectare). Le PLU inscrit dans son PADD les objectifs de gestion/entretien des zones semi-ouvertes que les dynamiques paysagères inscrivent sur une trajectoire forestière défavorable, à terme, au Torcol fourmilier. La préservation des alignements boisés au titre de la loi Paysage vise aussi le maintien des habitats du Torcol fourmilier, de la Huppe fasciée et de la Pie grièche écorcheur, trois espèces prioritaires de la Directive présentes sur la commune. Le PLU n'a donc pas d'incidence négative sur cette espèce.
Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )	L'exigence fondamentale du Vanneau huppé est de disposer d'un milieu ouvert, au relief peu accentué, où le sol soit facile à parcourir. L'inondation ou l'humidité du sol est favorable sans être nécessaire. Le choix du site de nid est déterminé par le paysage environnant, la structure de la	Non vu depuis 2010, le Vanneau huppé n'est pas une espèce emblématique de Malbuisson et de la région des lacs. Les terrains convoités par le Plu ne correspondent pas à son habitat privilégié. Le PLU n'a donc pas d'incidence

	végétation et la présence d'eau ou d'humidité. Les sites d'alimentation optimaux sont constitués par des prairies naturelles humides pâturées et des bords de plans d'eau dégagés.	négative sur cette espèce.
--	--	----------------------------

En conclusion de cette analyse, on peut considérer que le projet de PLU de Malbuisson n'a pas d'incidence négative sur les oiseaux justifiant le classement de la ZSC FR4301283 *Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes* et de la ZPS FR4310027 *du lac de Remoray*.

## Les Mammifères

Parmi les mammifères remarquables sont notés le Lynx boréal et le Grand murin. Le territoire du premier est exclu des zones ouvertes à l'intérieur de l'enveloppe d'une agglomération, l'étude considère donc seulement la chauve-souris.

	Ecologie des espèces identifiées © Cahiers d'Habitat - INPN-MNHN	Incidence du PLU sur des habitats potentiels
Le grand Murin <i>Myotis myotis</i>	<p>Ses territoires de chasse sont généralement situés dans des zones au sol très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses).</p> <p>Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés en Europe continentale, car probablement seuls ces milieux fournissent encore une entomofaune tant accessible qu'abondante.</p> <p>Même si les Grands murins témoignent d'une assez grande fidélité à leur gîte, certains individus peuvent changer de gîte en rejoignant d'autres colonies dans les environs jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres.</p> <p>gîte d'hibernation : cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 7 à 12°C).</p> <p>Gîte d'estivage : sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers ; mais aussi dans des grottes, anciennes mines, caves de maisons.</p>	<p>Le projet de PLU n'affecte pas l'habitat du Grand murin. Les espaces que la chauve-souris exploite pour la recherche de sa nourriture sont forestiers, la forêt est protégée par le PLU.</p> <p>Le PLU n'a donc pas d'incidence négative sur cette espèce.</p>

En conclusion de cette analyse, on peut considérer que le projet de PLU de Malbuisson n'a pas d'incidence négative sur les mammifères justifiant le classement de la ZSC FR4301283 *Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes*.

## Les Invertébrés

Parmi les invertébrés, deux papillons, Damier de la succise et Azuré de la Sanguisorbe et une libellule, Leucorrhine à gros thorax ont un petit territoire (moins de 1 hectare) ou sont exclusivement inféodés à l'eau. Le projet de PLU n'a donc pas d'incidence sur ces espèces.

L'écrevisse à pieds blancs, espèce aquatique peut être affectée par des aménagements qui se traduiraient une dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. L'espèce est particulièrement vulnérable, son statut de protection est très strict.

	Ecologie des espèces identifiées © Cahiers d'Habitat - INPN-MNHN	Incidence du PLU sur des habitats potentiels
Ecrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i>	Espèce des eaux de surface permanentes, on la retrouve dans des milieux assez variés mais possédant une très bonne qualité d'eau et d'habitat : cours d'eau, canaux, lacs, étangs, anciennes carrières et autres réservoirs pérennes. La présence d'éléments structurels (roches, racines), un bon état des berges et ainsi qu'un faible degré d'anthropisation des milieux riverains jouent un rôle important sur l'abondance et la distribution des populations. Actuellement en France, l'espèce est essentiellement rencontrée en tête de bassin, sur des habitats exempts de perturbations.	En permettant la croissance de la population et des activités, le Plu pourrait occasionner un accroissement des rejets pollués dans le milieu et avoir pour conséquence la dégradation de l'habitat du crustacé. Les développements de Malbuisson s'inscrivent dans le respect des orientations du SAGE du Haut-Doubs qui vise à améliorer la qualité des milieux aquatiques de la région. Le PLU n'a donc pas d'incidence négative sur cette espèce.

En conclusion de cette analyse, on peut considérer que le projet de PLU de Malbuisson n'a pas d'incidence négative sur les invertébrés justifiant le classement de la ZSC FR4301283 *Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes*.

**EVALUATION DES INCIDENCES du PLU sur le site Natura 2000**  
*ZSC FR4301283 Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes*  
*ZPS FR4310027 du lac de Remoray.*

## 1 - Vis-à-vis des habitats

La zone de développement de la commune de Malbuisson se situe à l'extérieur des périmètres Natura 2000.

Les milieux naturels directement impactés se situent au contact du village. Le PLU n'a pas d'incidence sur des habitats Natura 2000.

## 2 – Vis-à-vis des espèces

Effets des zones AU

L'aménagement de zones résidentielles ne s'effectue pas au dépend d'alignements boisés et d'épineux favorables à la présence de la Pie-grièche écorcheur, du Torcol fourmilier, du Tarier des prés.

Le PLU préserve les alignements boisés et bosquets au titre de la loi paysage : article L151-23 du code de l'urbanisme. Cette préservation de la trame bocagère est favorable à ces espèces, de même qu'à l'Hirondelle rustique.

Effets du PLU sur les territoires de chasse d'espèces de la zone Natura 2000

C'est en tant que territoire de chasse des différentes espèces présentes que la commune doit être considérée.

La forêt constitue le territoire de chasse ou de nidification de plusieurs espèces tandis que d'autres dépendent de lisières forêt-prairie donc de la présence de réseaux de haies ou ripisylves au niveau des prairies.

Ces milieux ne sont pas impactés par le projet de PLU. Le projet préserve les haies et bosquets au titre de la loi paysage : article L151-23 du code de l'urbanisme.

Les orientations du PLU n'ont pas pour incidence la dégradation des parcours de chasse des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le document d'objectif, chiroptères et oiseaux.

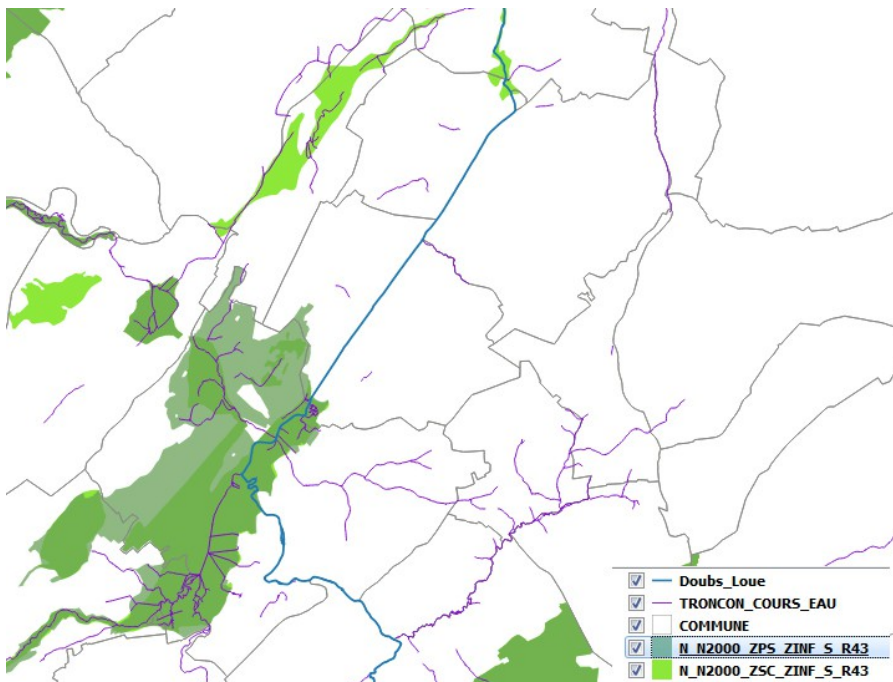
Dégradation des habitats aquatiques

L'augmentation de la population peut être à l'origine d'une aggravation de la pollution des eaux donc d'une dégradation des habitats de l'écrevisse à pieds blancs.

Le développement envisagé de la commune s'inscrit dans des conditions sanitaires compatibles avec les objectifs du SAGE qui visent l'amélioration de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques.

A l'issue de cette analyse, on peut conclure à l'absence d'incidence du projet sur le site Natura 2000 *ZSC FR4301283 Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes* et *ZPS FR4310027 du lac de Remoray.*

**Effets indirects du PLU sur les sites Natura 2000 en aval**



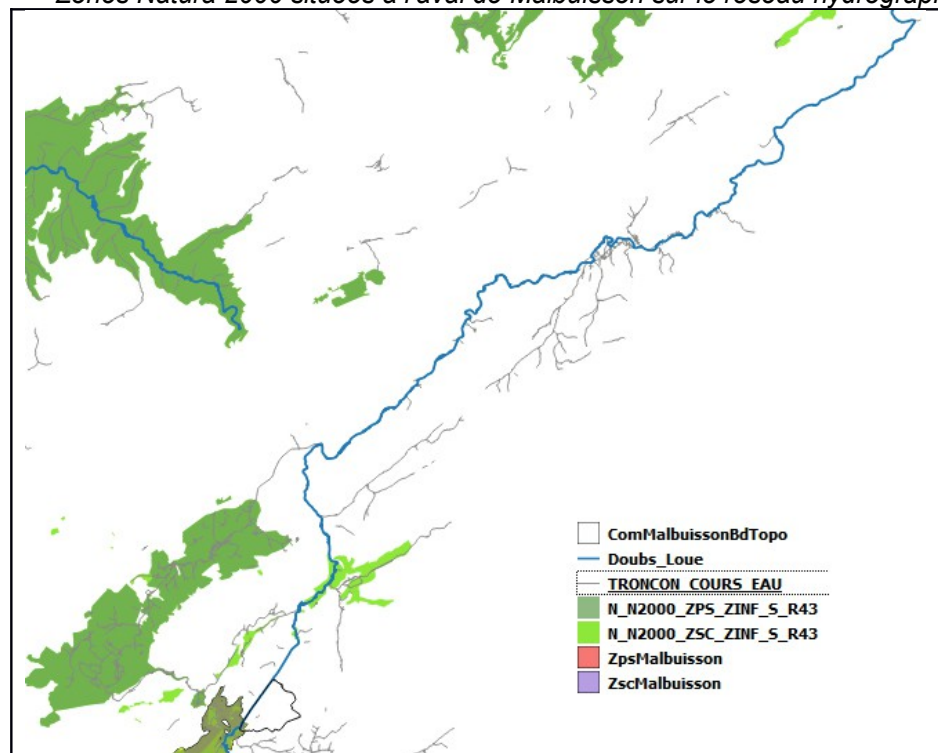
Malbuisson est principalement concernée par la zone Natura 2000 « Tourbières, lac de Remoray et zones environnantes ». L'aire protégée l' »est au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux. La carte présentée ci-contre montre cette zone protégée au titre de deux directives, les limites de communes et le cours du Doubs.

*Malbuisson et les zones Natura 2000 proches*

Le projet pourrait avoir des effets sur la qualité du Doubs et donc affecter des zones Natura 2000 situées à l'aval de la commune. La Loue est elle aussi tributaire du Doubs Amont dont elle reçoit une partie de ses eaux karstiques.

*Zones Natura 2000 situées à l'aval de Malbuisson sur le réseau hydrographique*

La zone Natura 2000 aval de Malbuisson la plus proche est le « complexe de La Cluse et Mijoux ». Une pollution du Doubs dont la cause serait le Plan Local d'Urbanisme de Malbuisson pourrait avoir un impact sur cette zone Natura 2000 qui inclut le Doubs, sur la commune de Oye-et-Pallet, à l'aval du lac. La zone Natura 2000 du Bassin du Drugeon entretien peu de liens avec le lac de Malbuisson, de même que celle de Malpas et du Bief Belin.



La vallée de la Loue pourrait être affectée par des pollutions du Doubs dont l'origine serait la révision du PLU de Malbuisson.

Les pertes du Doubs étant situées à hauteur de Pontarlier, une pollution du Doubs dont l'origine serait la révision du PLU de Malbuisson effectuerait près de 10 kilomètres dans le cours de la rivière avant de s'infiltrer dans le karst pour une dizaine de kilomètres en ligne droite entre les pertes de la rivière et ses résurgences dans la vallée de la Loue.

Le projet de PLU de Malbuisson respecte les orientations du SDAGE RMC et ne devrait donc pas avoir d'incidence sur la qualité du Doubs à l'aval du territoire. Le PLU prend de nombreuses dispositions en matière de zones humides et affluents du lac, d'assainissement, de maintien des espaces naturels et des éléments paysagers. Ces précautions imposées notamment par SDAGE RMC doivent permettre de respecter les impératifs liés au classement Natura 2000 pour les zones situées en aval de Malbuisson.